



Présidence

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ST JEAN/REYSSOUZE
LE BOURG
01560 ST JEAN SUR REYSSOUZE

Dossier suivi par

Mickaël DIDAT

Tél. 04.74.45.47.04

mickael.didat@ain.chambagri.fr

Bourg-en-Bresse, le 4 septembre 2018

Nos réf. : I:\1-
Bureautique\07_Territoire_Dvlpt_loc
al\0702_Urbanisme\01\070204_Proc
édures_urba\Documents_urba\PLU\S
T_JEAN_REYS\Rev°_Elab°\LH_élab.S
t-Jean-Rey_2018.doc

Objet : Projet d'élaboration du PLU
- Avis -

Chambre d'Agriculture de l'Ain

4 avenue du Champ de foire

BP 84

01003 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 45 47 43

Monsieur le Maire,

Par un courrier réceptionné le 6 juillet 2018, conformément aux articles L.132-7 et L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, arrêté par le conseil municipal de la commune le 14 juin 2018. Nous vous en remercions.

Après examen du dossier, nous formulons un **avis favorable sous réserve** des remarques suivantes :

Rapport de présentation

Orientations générales pour l'habitat Un objectif quantifié à l'horizon 2028 (p. 111)

A partir d'un besoin de 59 logements, il est déduit un nombre de logements à réaliser à l'horizon 2028 d'environ 23, en tenant compte de 17 logements vacants et de 6 potentiels changements de destination en habitation. Toutefois, le nombre de logements réalisés entre 2013 et 2017 dont il est tenu compte n'est pas précisé. Or, il est fait état de 21 constructions neuves en 2013 et 2014 (page 70 du rapport de présentation). Il convient de clarifier le décompte.

Plan du zonage

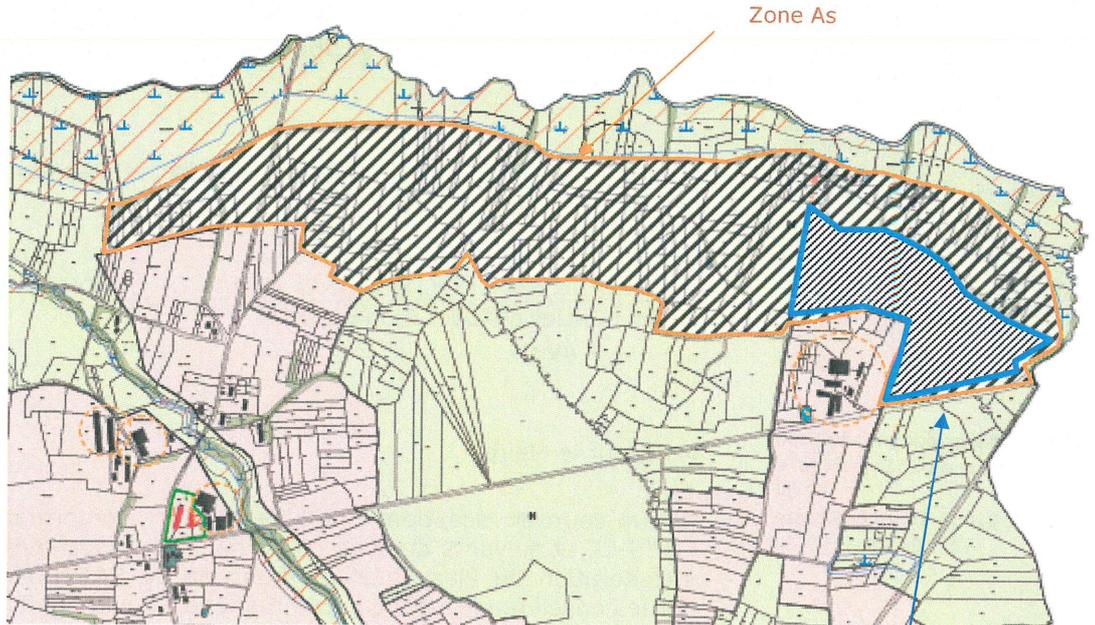
Zone N – Zone A

Au regard des enjeux agricoles au nord de la commune (présence de bâtiments agricoles, zones de prairies et de labour, nous demandons que le zonage soit modifié de la manière suivante :

ARRÊTÉ
DU 08 SEP 2018
M. le Maire de la Commune de...

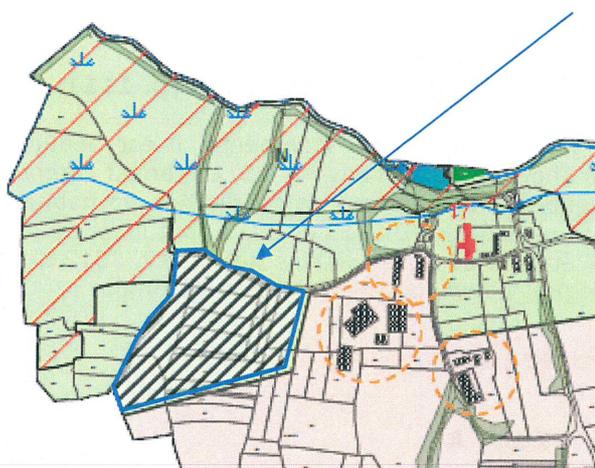


Zone A demandée



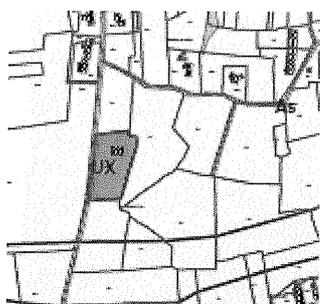
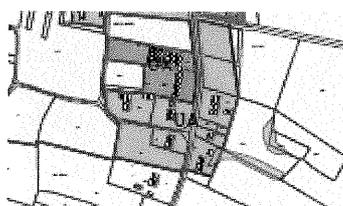
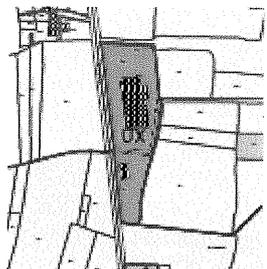
Zone As

Zone A demandée



Zone A demandée

Le SCoT BBR proscrit toute nouvelle ZA spécifique qu'il n'aurait pas inventoriée afin « qu'une extension ne puisse pas être prévue à partir d'un bâtiment ». Or, le projet délimite plusieurs zones d'activités particulières sur un total de 2,8 ha tout en délimitant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités au sein de la zone A. Nous demandons que les zones d'activités UX soient supprimées et que les bâtiments d'activités soient classés en AX ou Nx pour ceux situés à l'extérieur du centre bourg :



Vous remerciant de prendre en considération ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink.

Michel JOUX

